Déficit fonctionnel temporaire

Comparaison AREDOC – ANADOC

AREDOC *		ANADOC
Les gênes temporaires constitutives d'un Déficit Fonctionnel Temporaire	**TITRE ET DEFINITION** ≈	Déficit Fonctionnel Temporaire
Définition Dintilhac + éléments issus de la jurisprudence de la Cour de cassation		Définition Dintilhac + éléments issus de la jurisprudence de la Cour de cassation
*« Ce poste de déficit fonctionnel temporaire regroupe non seulement le déficit de la fonction qui est à l'origine de la gêne, mais également les troubles dans les conditions d'existence, les gênes dans les actes de la vie courante, le préjudice d'agrément temporaire, le préjudice sexuel temporaire, et ce, jusqu'à la consolidation »**	**ALTERATIONS CONCERNEES** =	**IDEM : conforme Dintilhac**
« • Prendre en considération toutes les gênes temporaires subies par la victime dans la réalisation de ses activités habituelles à la suite de l'accident ; en préciser la nature et la durée (notamment hospitalisation, astreinte aux soins, difficultés dans la réalisation des tâches domestiques, privation temporaire des activités privées ou d'agrément auxquelles se livre habituellement ou spécifiquement la victime, retentissement sur la vie sexuelle). *• En discuter l'imputabilité à l'accident en fonction des lésions et de leur évolution et en préciser le caractère direct et certain. • En évaluer le caractère total ou partiel en précisant la durée et la classe pour chaque période retenue. »**	**CRITERES D'EVALUATION** +	Le médecin devra période par période : - Estimer d'abord l'importance de l'incapacité fonctionnelle - Ensuite à partir des déclarations du blessé décrire le retentissement sur son quotidien, ses activités sportives et de loisirs, sa vie sexuelle ainsi que toute autre activité évoquée : associative, religieuse, etc. **Pour conclure à un taux de déficit fonctionnel temporaire global intégrant non seulement les atteintes fonctionnelles mais également toutes les atteintes spécifiques et les données particulières à la victime.** **Lorsque certaines composantes ne sont pas incluses dans ce taux la rédaction du rapport devra être explicite sur la non inclusion dans le taux des éléments de type personnel et des éléments spécifiques liés à l'âge et aux conditions de vie. Le descriptif des atteintes supplémentaires non incluses dans le taux devra être repris intégralement à chaque fois que le taux sera cité et notamment dans les conclusions du rapport.**

* La Lettre d'information de la COREIDOC n°16, mars 2018
* AREDOC : « Mission d'expertise médicale 2009 mise à jour 2014, point 12 les gênes temporaires constitutives d'un déficit fonctionnel temporaire (DFT) »